

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 18 FÉVRIER 2022

Présents : TINE Jean-Claude, SANSUC Robert, BOLAND Alain OUSTALET Léon, SICRE Richard, GABERNET Serge.

Absent excusé : Mr COUDIN Patrick ayant donné procuration à Mr OUSTALET Léon –

Secrétaire de séance : Robert SANSUC a été élu secrétaire de séance.

Après validation du PV de la séance du 17 janvier 2022, Monsieur le Maire, propose l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour :

- Dotation Solidarité suite aux dégâts occasionnés après les événements climatiques du mois de janvier ;
- Rectification de la délibération 2021-46 du 23/11/2021 Remplacement du nom de la SAS BONDEAU par SAS MARLOBART ;

D'autre part, Monsieur le Maire précise que les délibérations relatives à l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif feront l'objet d'une étude à l'occasion du prochain conseil municipal début mars.

Après la validation des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire, présente les projets de délibérations portés à l'ordre du jour et les pièces afférentes.

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal, à compter du 1^{er} janvier 2023

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Article 4 : autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement d'activités au niveau des services techniques de la commune et notamment les projets à venir : accessibilité salle polyvalente, aire de jeux, aire touristique, entretien chemins communaux, etc....

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le recrutement d'un agent contractuel,
- Précise le cadre d'emploi : adjoint technique territorial,
- Précise la qualité du poste : agent d'entretien communal,
- Précise la rémunération : échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial
- Valide la période d'emploi pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 14 Mars 2022 au 16 octobre 2022 inclus.
- Valide l'éventuelle reconduction du contrat dans les délais de prévenance prévus par la loi,
- Fixe la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- Précise que les crédits correspondants à la rémunération sont inscrits au budget.

OBJET : CHOIX DU PRESTAIRE POUR REALISATION DE LA COUPE AFFOUAGERE 2022

Monsieur le maire rappelle aux élus les conditions de la réalisation de la coupe affouagère 2021 :

- Ouverture de la coupe aux résidences principales et secondaires en raison du volume important de bois à disposition suite à la tempête de la nuit du 20 au 21 octobre 2020.
- La volonté du conseil municipal de faire réaliser la coupe par un professionnel et ainsi permettre à un plus grand nombre d'habitants non aguerris et/ou non équipés pour l'exploitation forestière de bénéficier de coupes affouagères ;
- L'assistance technique de l'ONF à donneur d'ordre, martelage, cubage et marquage des lots pour un montant de 1349.96 HT
- Le désistement du forestier CAMAN Eric initialement retenu pour réaliser la coupe 2021 ;
- L'intervention de l'entreprise MIR Eric suite à ce désistement ;
- Les retours positifs des habitants ayant bénéficié de cette coupe ;
- Les délais de récupération des coupes globalement respectés au regard des années précédentes.

Monsieur le Maire ajoute qu'une grande quantité de bois reste encore à exploiter qui nécessite toutefois la création d'une piste d'accès et que par conséquent, à titre exceptionnel une nouvelle coupe affouagère pourrait être proposée aux habitants pour l'année 2022.

Après plusieurs échanges avec les services de l'ONF et consultations auprès de l'entreprise MIR, les propositions suivantes nous sont parvenues :

- MIR Eric : Création d'une piste forestière : 3 700 € HT ;
- Mir Eric : Exploitation forestière : Abattage et débardage 27 € HT/m³ ;
- Mir Eric : Transport et stockage des lots : 800 € HT/jour.

Pour financer une partie de cette nouvelle coupe Monsieur le Maire propose une contribution de 12.50 € HT/m³ soit 15 € TTC / m³ à régler par chaque bénéficiaire ;

Après analyse de ces propositions, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide les conditions tarifaires précisées ci-dessus de l'entreprise MIR Eric ;
- Valide la participation financière des futurs bénéficiaires à 12.50 € HT/m³ soit 15 € TTC / m³ ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des sus citées

OBJET : REORGANISATION DES LOCAUX DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle aux élus les contraintes rencontrées durant la pandémie pour l'organisation des différentes manifestations à la mairie (élections, conseils municipaux, réunions diverses, cérémonies, etc) qui ont conduit à chaque fois que cela était possible à l'utilisation de la salle polyvalente plus adaptée en raison de sa taille, pour respecter les consignes sanitaires.

Monsieur le Maire rappelle principalement les conclusions des services de la DDT ACCESSIBILITE suite à la visite du 30 Novembre 2021 qui ont amené le conseil municipal à délibérer le 31/12/2021 pour la mise en conformité des locaux de la mairie et de la salle polyvalente et les demandes de financements. Pour rappel cette mise en conformité aurait dû être effective au 31/12/2018.

Aussi, comme évoqué lors des dernières rencontres de élus, il a été déposé auprès des services de la sous-préfecture et du tribunal une demande d'autorisation pour **délocaliser de façon permanente** la salle du conseil municipal, la salle des cérémonies civiles et le bureau de vote unique de la commune à la salle polyvalente située dans les locaux actuels de la mairie (étage au-dessus des services administratifs).

Ce changement de lieu permettra en outre de récupérer des zones d'archivages dans les locaux actuellement utilisés, de créer un espace mobile numérique pour les administrés non équipés et d'améliorer les conditions d'accueil du public, des agents et des élus.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la nouvelle réorganisation des locaux de la mairie comme présentée ci-dessus sous réserve des remarques éventuelles des services de l'état.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée les conclusions de la réunion du 14 février dernier organisée par la communauté des communes Pyrénées Haut-Garonnaises (CCPHG), le Syndicat Mixte Garonne Amont, la Sous-Préfecture et le Département 31, suite aux évènements climatiques intervenus du 09 au 11 janvier 2022.

Après la qualification des évènements climatiques et le recensement des dégâts subis une présentation des dispositifs d'aides a été présentés.

Au regard du recensement réalisé sur la commune à savoir la dégradation du mur de soutènement bas du village route de Gourron et suite à la visite des services de la CCPHG et le devis communiqué d'un montant HT de 21 223 €, une subvention au titre de la

Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques peut être demandée.

Monsieur le Maire précise en outre le montant de subvention pouvant être sollicité :

« Lorsque le montant total des subventions susceptibles d'être accordées a été déterminé, la répartition des subventions entre collectivités et groupements d'un même département est établie sur la base de taux maximums de subvention applicables comme suit :

1° Un taux de 80 % lorsque le montant des dégâts subis est supérieur à 50 % du budget total ;

2° Un taux de 40 % lorsque le montant des dégâts subis est compris entre 10 % et 50 % du budget total ;

3° Un taux de 30 % lorsque le montant des dégâts subis est inférieur à 10 % du budget total ;

Pour l'application du présent article, le montant du budget total pris en compte correspond à la somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement telles que constatées dans les derniers comptes administratifs disponibles. »

Considérant :

- les dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement constatées dans le dernier compte administratif disponible de l'année 2020 à 667 150.29 € pour les dépenses de l'exercice 2020 se décomposant ainsi :
 - Opérations de l'exercice = 607 005.95 €
 - Restes à réaliser = 24 637.20 €
 - Résultat reporté = 35 507.14 €
- le montant du devis de réparation s'élevant à 21 223 € HT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques pour la réfection du mur de soutènement bas du village Route de Gourron à hauteur de 30 %.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la réparation du mur de soutènement bas du Village Route de Gourron ;
- SOLLICITE l'aide de l'Etat maximale, au titre de la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques pour la réfection du mur de soutènement bas du village Route de Gourron à hauteur de 30 % et arrête le plan de financement suivant :

Projet	Dépenses	€ HT	TVA	€ TTC	Recettes	€ HT	TVA	€ TTC
Mur de Soutènement Bas du Village Route de Gourron	Prestation				Dotation de Solidarité	6 366.90	0	6 366.90
	et	21 223.00	4 244.60	25 467.60	Autofinancemen t	14 856.10	4 244.60	19 100.7 0
	fournitures							
	TOTAL	21 223.00	4 244.60	25 467.60	TOTAL	21 223.00	4 244.60	25 467.60

OBJET : RECTIFICATION Délibération 2021/46 du 23/11/2021

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'une erreur s'est produite au niveau de la délibération 2021/46 du 23/11/2021.

En effet, il convient de rectifier conformément au bail établi le nom de la société, à savoir SAS MARLOBART en lieu et place de la SAS BONDEAU. Le nom du représentant de la SAS reste identique Monsieur BONDEAU Pascal et les autres points présentés et précisés par la délibération 2021/46 restent quant à eux inchangés.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la rectification de la délibération 2021/46 en date du 23/11/2021 comme présentée ci-dessus ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

DIVERS

- **Demande de Maître COSTA, Notaire, suite à la vente de la parcelle A n°351 (droit de passage) :
Pour l'instant pas de réponse ferme dans l'attente de renseignements complémentaires.**
- **Dénonciation des conventions avec les groupements pastoraux afin de revoir les termes des mises à disposition : des courriers seront adressés aux deux groupements pour les informer.**
- **Calendrier des futures manifestations :**

La fête du village se déroulera les 24,25 et 26 juin 2022 en raison des élections législatives du mois de juin (les 12 et 19 juin) :

- **13 Juin : Messe à la Chapelle ;**
- **24 Juin : Brandon ;**
- **25 Juin : Après-midi Concours de pétanque site du Moulin et le soir repas avec animation**
- **26 Juin : messe à l'Eglise et apéritif du conseil municipal ; après-midi : course cycliste contre la montre : le Défi de Gourron.**

Animations Superbagnères :

- **Concours de pétanque (date à définir) ;**
- **Animation autour de la préparation du Brandon (deuxième quinzaine du mois de juillet) ;**
- **Epreuve de VTT (date à définir) ;**
- **Concert Quatuor Dolce Vita (date à définir).**

POINT URBANISME

TABLEAU RECAPITULATIF DES DECISIONS D'URBANISME DEPUIS LE DERNIER CM			
Nom du déposant	Date de dépôt	Localisation	Type de travaux
DOSSIERS EN COURS D'INSTRUCTION			
AUTORISATION DE TRAVAUX RM			
DECLARATION PREALABLE			
BERGES	16/02/2022	Gourron	Extension
PERMIS DE CONSTRUIRE			
Certificat d'urbanisme opérationnel			
Nom du déposant	DECISION		Type de travaux
AUTORISATION DE TRAVAUX RM			
SMD	Accord		Remplacement télécabine Luchon - Superbagnères
PERMIS DE CONSTRUIRE			
DECLARATION PREALABLE			
Commune de Saint-Aventin	Accord		Réfection chemin piétonnier
TOTEM France	Refus		Renforcement d'un pylone
Déclaration d'intention d'aliéner			
Vente Super	Accord		Décision n°13/2021
Vente Super	Accord		Décision n°14/2021
Vente parcelles A 578. 579 et 580	Accord		Décision n°01/2022
Vente parcelle A 538	Accord		Décision n°02/2022
Vente parcelle A 5389	Accord		Décision n°03/2022
Vente parcelles A 531 et 1481	Accord		Décision n°04/2022
Vente parcelle A 540	Accord		Décision n°05/2022